ASSEMBLEE NATIONALE

BUREAU

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

Première session ordinaire (Budgétaire) du 15 Octobre 2022

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le mercredi 21 décembre 2022, dans l'hémicycle de son siège, sous la direction de son Premier Vice-Président, l'**Honorable Léon Alfred OPIMBAT.**

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1- Vérification des présences ;

2- Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;

3- Examen et adoption du projet de compte redu de la séance plénière du mardi 20 décembre 2022 ;

4- Examen et adoption du projet de rapport n° 002 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la décentralisation et du contrôle de l'exécution des lois relatif au projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire ;

5- Examen et adoption du projet de rapport n° 003 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la décentralisation et du contrôle de l'exécution des lois relatif au projet de loi portant création de l'agence nationale d'assurance et qualité de l'enseignement supérieur ;

6- Examen et adoption du projet de rapport n° 002 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 106 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le repos hebdomadaire ;

7- Examen et adoption du projet de rapport n° 003 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 122 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la politique de l'emploi ;

8- Examen et adoption du projet de rapport n° 004 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 140 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le congé-éducation payé ;

9- Examen et adoption du projet de rapport n° 005 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 128 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les prestations d'invalidité, de vieillissement et de survivants ;

10- Examen et adoption du projet de rapport n° 006 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 130 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie ;

11- Examen et adoption du projet de rapport n° 007 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 154 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la négociation collective ;

12- Examen et adoption du projet de rapport n° 008 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 131 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la fixation des salaires minima ;

13- Examen et adoption du projet de rapport n° 009 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 135 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les représentants des travailleurs ;

14- Divers : informations sur la suite des travaux.

I. De la vérification des présences

L'appel nominal des Honorables Députés a donné les résultats suivants :

Inscrits : 151

Présents : 112

Excusés : 39

Absents : 00

Le quorum étant largement atteint, l'Assemblée nationale a pu valablement siéger.

II. De l'examen et de l'adoption du projet d'ordre du jour

Avant l'examen de ce point, sur invitation du Président de séance, l'Honorable Premier Secrétaire a voulu porter à la connaissance des Honorables Députés, que les points 3 et 11 inscrits à l'ordre du jour sont retirés et seront examinés respectivement à la prochaine séance plénière, pour le point 3, tandis que l'affaire n° 11 relative à l'examen et l'adoption du projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 154 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la négociation collective, est en première saisine au Sénat.

Après quoi, les Honorables Députés ont fait des observations suivantes sur le point 2 relatif au projet d'ordre du jour :

- la retranscription exacte de l'intitulé du titre de la loi portant création de l'Agence nationale d'assurance en biffant la conjonction de coordination « et » entre assurance et qualité ;
- la nécessité de disposer d'un dossier des affaires en cours d'examen.

Au terme de ces observations, le projet d'ordre du jour de la séance plénière du mercredi 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité, avec amendements.

III. De l'examen et de l'adoption du rapport n° 002 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la décentralisation et du contrôle de l'exécution des lois relatif au projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire ;

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, l'Honorable **Benoît BATI** a indiqué qu'il a été affecté à leur Commission, un projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire. Après la création de l'Université **Marien N'GOUABI** et **Denis SASSOU N'GUESSO**, le Gouvernement entend créer une nouvelle à Pointe-Noire qui sera un établissement public et administratif (EPA).

A l'issue de cette brève présentation, avec l'autorisation de l'Honorable Président de séance, il a demandé au rapporteur de la Commission, l'Honorable **Exaucé Bersol IBAM NGAMBILI** de rendre publique la substance du travail.

Avant de donner lecture du rapport, le rapporteur a invité la plénière à la page 8 du rapport pour des amendements formulés ainsi qu'il suit :

- ajouter au point 6 de la page 8 à la deuxième ligne après le mot "commissaire" le groupe de mots : "au pilotage du projet de construction et de création de l'Université de Pointe-Noire" ;

- remplacer au titre III de la page 8, 4è paragraphe, 1ère ligne, après le mot "commission", le bout de phrase : "ces amendements ont été rejetés" par "l'amendement relatif à la dénomination de l'Université de Loango a été rejeté".

A l'issue de cette lecture, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations ci-après :

- le souhait de substituer dans le projet de loi la dénomination "Université de Pointe-Noire" par "Université de Loango" compte tenu de sa situation géographique, et de la nécessité de valoriser les valeurs historiques et culturelles de cette localité ;

- l'opportunité de réunir préalablement les conditions nécessaires dans le processus de création avant de soumettre au vote le projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire ;

- le doute dans la réalisation de ce projet du fait que toutes les conditions préalables ne sont pas réunies ;

- le risque d'un conflit d'intérêt entre les pouvoirs déconcentrés de Pointe-Noire et ceux du Kouilou ;

- la projection du Gouvernement sur les filières prévues à l'Université de Pointe-Noire en création, ainsi que le profil des formateurs devant les animer pour éviter les risques de dysfonctionnement ;

- les conditions d'accès à l'Université de Pointe-Noire au regard de l'Etat défectueux de la route Pointe-Noire-Loango ;

- la nécessité d'ajouter dans le rapport de la Commission un deuxième amendement portant sur le remplacement du terme "subventions" par "ressources" et les termes "dons et legs" par "fonds de concours" cités à l'article 5 du projet de loi en examen ;

- l'obligation des parlementaires de veiller au contrôle de toutes les étapes liées à l'exécution du projet de construction de ladite Université par le Gouvernement.

Complétant la Commission, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, madame **Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI** a donné les éclaircissements ci-après :

- au sujet de la création de l'Université de Pointe-Noire, cela découle de la volonté du Président de la République, Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU NGUESSO**, de créer les conditions de l'existence d'un capital humain sans lequel le Congo ne saurait relever les défis auxquels se trouvent confrontée notre société. Elle a ajouté que cette volonté du Chef de l'Etat se traduit au niveau des segments de l'enseignement supérieur par l'élaboration d'une carte universitaire qui devrait permettre de rapprocher l'offre de formation pour tous les bacheliers et jeunes congolais ;

- la création de l'Université de Pointe-Noire, promesse de campagne du Président de la République, vient régler le problème crucial des migrations des jeunes bacheliers de la zone méridionale de notre pays vers l'unique Université Marien-NGOUABI provoquant de ce fait la surpopulation de celle-ci ;

- ce projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire n'est pas une utopie, son adoption ce jour, constitue son acte de naissance (la phase juridique de la création) et donc par conséquent, a-t-elle renchérit, cette Université émergera pour le plus grand bonheur des congolais ;

- le fait de substituer dans le projet de loi en examen la dénomination "Université de Pointe-Noire" par "Université de LOANGO" dépendra de la volonté souveraine de la plénière au vu de la jurisprudence récente découlant de la création des hôpitaux généraux de Djiri (Brazzaville) et Ngoyo (Pointe-Noire) ;

- la localisation de cette Université ne constitue guère un problème, car la création des Universités de nos jours se fait dans une dynamique spatiale singulière où on ne peut plus créer des Universités au sein des villes. A ce propos, le Gouvernement créera les conditions nécessaires d'accessibilité des étudiants à cette Université ;

- le processus juridique de création étant lancé, les autres aspects : physique, pédagogique, ainsi que ceux relatifs aux formateurs seront pris en compte ;

- le Gouvernement veut une Université qui puisse former dans les métiers devant offrir plus de professionnalisation aux étudiants dont la qualité de la formation sera assurée par l'apport de l'expertise tant nationale qu'étrangère.

Faisant la synthèse à ce stade des débats, l'Honorable Président de séance a indiqué qu'il ressort des informations reçues des Honorables Députés de la Commission économie, finances et de l'exécution du budget que les questions relatives aux conditions d'accessibilité et bien d'autres préoccupations sont prises en compte dans le budget de l'Etat exercice 2023.

S'agissant des amendements formulés aussi bien en Commission qu'en plénière, ceux-ci ont été acceptés, pour certains et pour d'autres reconsidérés comme c'est le cas pour le changement de la dénomination de l'Université de Pointe-Noire en l'Université de Loango dans le respect de la procédure législative.

Au terme de cette synthèse, l'Honorable Président de séance a soumis au vote le rapport n° 002 de la Commission Affaires Juridiques et administratives, de la décentralisation et du contrôle de l'exécution des lois relatif au projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés selon les résultats ci-après :

- pour : 110
- contre : 01
- abstentions : 04

IV. De l'examen et de l'adoption du rapport n° 003 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la décentralisation et du contrôle de l'exécution des lois relatif au projet de loi portant création de l'agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur

Invité à présenter ce point par l'Honorable Président de séance, le Président de la Commission Affaires Juridiques et administratives, de la décentralisation et du contrôle de l'exécution des lois, l'Honorable **Bénoît BATI** a déclaré que l'agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les problèmes qui s'y posent concernent la philosophie de l'agence, le siège et les ressources.

Ensuite, il a proposé à la plénière la procédure consistant à la lecture uniquement de la présentation de l'affaire, des débats en commission et de la conclusion du rapport. Cette proposition ayant été acceptée par la plénière, il a passé la parole au Rapporteur de la Commission, l'Honorable **Bersol Exaucé NGAMBILI IGAM** pour procéder à la lecture du rapport.

A l'issue de cette lecture, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, madame **Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI** a :

- relevé l'importance de ce projet loi qui va permettre de créer les conditions de l'évaluation interne et externe des établissements d'enseignement supérieur qu'ils soient privés ou publics ;

- déclaré que l'évaluation est aujourd'hui une exigence qui s'impose au niveau national, mais qui résulte des engagements pris par le Congo au niveau international, notamment du fait de son appartenance au conseil africain et malgache de l'enseignement (CAMES) ;

- défini le CAMES comme étant un modèle d'intégration dans le secteur de l'enseignement supérieur qui prévoit notamment la mobilité des enseignants et des apprenants au sein de son espace ; ce qui appelle au renforcement des performances aussi bien des établissements, des enseignants que des apprenants.

- ajouté que pour que cette mobilité soit effective, il est nécessaire que la qualité des prestations assurées au niveau de l'enseignement supérieur corresponde aux standards internationaux ;

- conclu que cette agence en création est une institution qui va permettre à notre pays d'améliorer, non seulement les performances de notre système d'enseignement supérieur, mais aussi de mieux organiser le système de gouvernance, et rendre nos institutions plus compétitives qu'elles ne le sont actuellement, parce qu'elles seront jugées, appréciées sur la base des normes internationales.

Après cette intervention de madame la Ministre, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations portant sur :

- les raisons ayant motivé la Commission d'apporter un amendement sur les dotations budgétaires annuelles non existant à l'article 5 du projet de la loi ;

- les raisons du paradoxe entre les dépenses budgétaires en matière d'enseignement supérieur au Congo et les avancées au niveau panafricain ;

- le souhait de réajuster la classification des recettes selon la nomenclature budgétaire conformément aux dispositions de la CEMAC ;

- la nécessité pour les Commissions d'intégrer dans leurs rapports les termes appropriés en matière de ressources des EPA comme par exemple "accords bilatéraux et multilatéraux" par fonds de concours ;

- La dotation budgétaire considérable dans le secteur de l'enseignement figurant parmi les plus élevées dans la sous-région pour un faible rendement, une faible performance ;

- la nécessité d'apporter un complément aux missions de l'agence énuméré à l'article 4 du projet de loi en relevant entre autres qu'elle a vocation à agir comme un observatoire d'éthique et de conscientisation des jeunes ;

- l'utilité de limiter les missions de l'agence aux quatre premiers points évoqués à l'article 4 de la loi ;

- le fait que la gestion de cette structure sera soumise aux mêmes aléas que l'Université Marien N'GOUABI qui est subventionné par l'Etat ;

- l'utilisation du personnel volontaire de l'enseignement supérieur au sein de l'ANAQ-ES ;

- l'ajout dans le bloc des signataires du ministre en charge du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans les contre seings.

Répondant aux Honorables Députés, la Commission a déclaré ce qui suit :

- les fonds de concours dans l'article 5 constituent la nomenclature budgétaire recommandé par la CEMAC, tout en acceptant la réécriture de cet article ;

- l'ajout à l'article 4 du projet de loi de la mission d'observatoire de l'éthique et de la morale est d'une très haute importante pour l'agence ;

- les aspects manquants dans ce projet de loi seront complétés par les textes réglementaires ;

- la mise en œuvre de tous les objectifs énumérés dans l'article 4 conduiraient à de très bons résultats et ne devraient pas être retirés.

Complétant la Commission madame la ministre a donné les éclaircissements ci-après :

- la volonté du Gouvernement de créer une agence plutôt qu'une Direction générale s'explique par le fait que cette expérience, pratiquée par certains Etats n'est pas, en termes de résultats, susceptibles d'être retenue, parce que l'évaluation doit être faite par une structure indépendante au regard de l'exigence de l'assurance qualité et qu'une Direction générale n'a pas toute la latitude pour accomplir ces missions ;

- bien que le besoin de l'assurance qualité existait déjà au sein des institutions d'enseignement supérieur dans notre pays de manière implicite ; même en Europe, le besoin ne s'est exprimé qu'à partir de 1999, et pour le cas africain, c'est à partir de 2012 au sein du CAMES que le programme d'assurance qualité s'est imposé aux Etats membres ;

- la création de cette agence à ce jour ne signifie pas que la question ne s'est jamais posée dans notre pays, la preuve en est qu'il y a cinq ans, des experts congolais ont été formés en la matière avec l'appui de la Banque Mondiale ;

- bien au contraire, l'agence devrait intervenir dans le détail du fonctionnement des institutions, parce que c'est ce détail qui constitue l'évaluation que les établissements vont opérer eux-mêmes, mais que surtout l'agence va opérer pour permettre d'apprécier la qualité ;

- l'agence aura besoin de spécialistes qui seront formés à un certain nombre d'outils qui permettront d'assurer la qualité de l'enseignement tout en soulignant que l'enseignement coûte cher et c'est une question qui va être abordé dans cadre des états généraux de l'enseignement ;

- le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à l'ajout du ministre en charge du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans les contre seings.

Concernant les affaires n°s 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, au regard de leur similitude, l'Honorable Premier Secrétaire a proposé et obtenu de la plénière, avec l'autorisation de l'Honorable Président de séance, que l'on ne donne lecture que du rapport n°002 et que l'on ne se contente que de donner lecture des conclusions des affaires restantes.

V. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport 002 de la Commission Affaires Etrangères, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°106 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur le repos hebdomadaire.

Sur invitation de l'Honorable Premier-Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, à présenter ce point, **l'Honorable Pierre OBAMBI**, Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, avec l'autorisation du Président de séance a directement passé la parole au Rapporteur de la Commission, **l'Honorable MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger** pour procéder à la lecture du rapport.

Au terme de cette lecture, les Honorables Députés se sont exprimés sur :

- Le souhait de mentionner dans le rapport les débats en Commission sur les projets de loi ;
- La nécessité d'observer la préséance entre les membres du bureau de la Commission.

Répondant aux préoccupations des Honorables Députés, la Commission a accédé à l'invitation de se conformer à la norme selon laquelle, il faut dire les **débats en commission sur les projets de loi autorisant la ratification de la convention n°106 de l'organisation Internationale du Travail (O.I.T)**, au lieu **des débats en Commission** tout court.

Au sujet de la préséance des membres du bureau de la Commission, celle-ci a déclaré de se conformer désormais à son respect.

Au terme des débats, le Président de séance a soumis au vote le rapport n°002 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention n°106 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur le repos hebdomadaire et le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

VI. De l'examen et de l'adoption de rapport n°003 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°122 de l'Organisation Internationale du Travail, sur la politique de l'emploi.

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier-Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI**, a immédiatement donné la parole au Rapporteur, l'Honorable **MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger**, pour donner lecture de la conclusion du rapport conformément à la procédure adoptée par la plénière.

Aucune préoccupation n'ayant été exprimée au terme de cette lecture, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport n°003 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif au projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°122 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la politique de l'emploi, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

VII. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 004 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°140 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur le congé-éducation payé

Sur invitation de l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, à présenter ce point. Le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI**, a immédiatement donné la parole au Rapporteur, **l'Honorable MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauge**r pour procéder seulement à la lecture de la conclusion du rapport.

Aucune préoccupation n'ayant été exprimée au terme de cette lecture, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport n°004 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif au projet

de loi autorisant la ratification de la Convention n°140 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur le congé-éducation payé, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

VIII. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 005 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°128 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les prestations d'invalidité, de vieillissement et de survivants

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier-Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI,** a immédiatement donné la parole au Rapporteur, l'Honorable **MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger**, pour donner lecture de la conclusion du rapport conformément à la procédure adoptée par la plénière.

Aucune préoccupation n'ayant été exprimée à l'issue de cette lecture, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport n° 005 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif au projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°128 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les prestations d'invalidité, de vieillissement et de survivants , ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

IX. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 006 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°130 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie

Sur invitation de l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, à présenter ce point. Le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI**, a immédiatement donné la

parole au Rapporteur, l'Honorable **MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger** pour donner lecture de la conclusion du rapport.

Aucune préoccupation n'ayant été exprimée au terme de cette lecture, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport n°006 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif au projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°130 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) concernant soins médicaux et les indemnités de maladie, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

X. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 008 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°131 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la fixation des salaires minima

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI**, a immédiatement donné la parole au Rapporteur, l'Honorable **MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger**, pour donner lecture de la conclusion du rapport conformément à la procédure adoptée par la plénière.

A la suite de cette lecture, les Honorables Députés ont exprimé une seule préoccupation portant sur la pertinence et l'aspect suffisant du taux de salaire minimum fixé à 50 400 Francs CFA.

Répondant à l'unique préoccupation exprimée par les Honorables Députés, monsieur **Firmin AYESSA,** ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale a déclaré que le taux de salaire minimum de 50 400 Francs CFA n'est pas pertinent, ni suffisant. La question se trouve sur la table du Gouvernement, le 30 décembre 2022, il se tiendra un dialogue social sous le patronage du Premier ministre, cette réunion abordera toutes ces questions.

Au terme des débats, le Président de séance a soumis au vote le rapport n° 008 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°131 de l'organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur

la fixation des salaires minima, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

XI. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 009 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°135 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) concernant les représentants des travailleurs

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI**, a immédiatement donné la parole au Rapporteur, l'Honorable **MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger**, pour donner lecture de la conclusion du rapport conformément à la procédure adoptée par la plénière.

Aucune préoccupation n'ayant été exprimée au terme de cette lecture, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport n°009 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, relatif au projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°135 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) concernant les représentant des travailleurs, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

XIII- Des divers

L'Honorable Premier Secrétaire a donné des informations portant sur la suite des travaux :

- Jeudi 22 décembre 2022 à 12 heures, séance plénière sur l'adoption des comptes rendus des 19 et 21 décembre 2022, la création du centre MOUEBARA et l'adoption du projet de budget de l'Assemblée nationale, exercice 2023 ;

- Vendredi 23 décembre 2022 à 11 heures : Clôture solennelle de la première session budgétaire de la quinzième législature de l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Honorable Président de séance a levé la séance.

Commencée à 12 heures 45 minutes, la séance plénière a pris fin à 17 heures 30 minutes.

Fait à Brazzaville, le 21 décembre 2022

Le Premier Secrétaire de
l'Assemblée nationale,

Fernand SABAYE